



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-097

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :17

Absents :7

Pouvoir :0

Pour :17

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 09 Octobre
2023

Date d'affichage :19 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE GESTION DE LA STATION DE SKI D'ESE.

Annexe : convention de mise à disposition

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant modification statutaire de la communauté de communes Celavu Prunelli et transfert de la compétence de gestion de la station d'Ese,

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant modification statutaire de la communauté de communes Celavu Prunelli et transfert de la compétence de gestion de la station d'Ese,

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité Social Territorial de la communauté de communes Celavu Prunelli, en date du 18 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence de gestion de la station de ski d'Ese à notre intercommunalité, un agent communal doit faire l'objet d'une mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée pour la partie du temps de travail consacré à cette compétence,

Considérant que la commune de Bastelica conserve ses services techniques affectés partiellement et de façon saisonnière à la gestion de la station de ski d'Ese,



Considérant que le fonctionnaire territorial affecté au sein des services techniques communaux une partie de son temps est de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, du Président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour la partie de temps habituellement affecté à la gestion de la station de ski d'Ese,

Considérant que cet agent sera placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la communauté de communes et les modalités de cette mise à disposition sont réglées par convention.

En conséquence, le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le projet de convention ci-annexé.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir délibéré,

-VALIDE après avis du comité social territorial le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr